

BUREAU DES HYPOTHEQUES		DEPOT	DATE	N° 3265
REGULARISE	LE - 2 DEC. 1992	15543	- 6 NOV. 1992	600
DEPOT 16764	VOI. 92P 7418	EDDI?	voI 92P n 6853	SALAIRES
PUBLICATION (1)	TAXE 8. 490 500		50+50	

pas les  
par l'ad  
locataires  
après, ex-  
à pu-  
mobili-  
docu-  
formules  
des  
le  
la pré-  
sité, les  
cadres et  
que les

pour

du 14  
76-2.

obser-  
recom-  
ou  
les notes  
admi-  
s (Ar-  
Général  
mars 71.  
qui, en  
dispen-  
pas  
muis-

réali-  
XEROX

860  
2800  
7000  
4000  
1000  
3100  
3103  
4500  
8000

2600  
2300  
3450  
3300  
5600  
850  
9400  
8200  
9400 CFF  
8500  
837

30/11

2684

28 SEP. 1992.

Modificatif de l'état descriptif de  
division-règlement de copropriété de  
l'ensemble immobilier situé à NOISY LE  
ROI, 2 rue André le Bourblanc par la  
SCI PROVOST  
Constitution de servitude.

3265 - (LU) 1 077016 3 - Décembre 1970

Jcatata

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE

Le ~~Vingt huit~~ *Sep* ~~Septembre~~

Maître Jean DESHAYES notaire soussigné, associé de la société titulaire de l'office notarial à CAEN (Calvados), 8 rue Guillaume le Conquérant, A reçu le présent acte authentique,

A LA REQUETE DE :

La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PROVOST" au capital de 10.000 F dont le siège est à NOISY LE ROI (Yvelines) rue le Bourg Blanc, centre commercial Main-tenon, immatriculée au RCS de VERSAILLES N°D. 338016216.

Représentée par Monsieur Patrice PROVOST, agissant en qualité de gérant de ladite société, nommé à cette fonction aux termes de l'article 13 des statuts établis suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 juin 1986.

LEQUEL, préalablement aux présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

1) Aux termes d'un acte sous seing privé du 5 mai 1966, déposé au rang des minutes de Me BARON notaire à PARIS le 7 juin 1966, publié à VERSAILLES (2è bureau) le 19 juillet 1966, volume 3960 N°1, il a été établi l'état descriptif de division-règlement de copropriété d'un ensemble immobilier situé à NOISY LE ROI (Yvelines), 2 rue André Le Bourblanc, édifié sur un terrain cadastré section C N°591 pour 9ha 50a 08ca.

Par suite d'un procès-verbal de remaniement publié à VERSAILLES (2è) le 15 décembre 1989, volume 1990 P N°604, le terrain anciennement cadastré section C N°591 est actuellement cadastré section (AB) N°63, 2 rue André Le Bourblanc, pour 9ha 51a 92ca./

2) Aux termes d'un acte reçu par Me BARON notaire à PARIS le 26 juillet 1968, publié à VERSAILLES (2è) le 11 décembre 1968, volume 4427 N°1, régularisé aux termes d'un acte reçu par ce même notaire le 5 février 1969, publié à VERSAILLES (2è) le 8 février 1969, volume 4575 N°7, a été établi un modificatif à l'état descriptif de division du 5 mai 1966 .

*fonc. juridique*

*338 016 216*

*NOISY LE ROI*

*REP*

*#*

*492*

3) Aux termes d'un acte reçu par Me Jacques LELONG, notaire associé à COLOMBES (Hauts de Seine), le 24 juillet 1986, la Société Civile Immobilière PROVOST alors en cours de constitution, a acquis les lots 1849, 1850, 1851, 1854, 1855 et 1856, de l'ensemble immobilier.

Cet acte a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 15 Septembre 1986 Volume 1986 P numéro 6243.

Un extrait d'immatriculation de la Société a été déposé au rang des minutes dudit Me LELONG, le 10 mai 1988 avec la délibération des associés constatant la reprise par la Société des engagements souscrits dans l'acte du 24 juillet 1986.

Cet acte a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 22 juin 1988 Volume 1988 P numéro 4934.

4) Ces locaux sont loués par la "Société Civile Immobilière PROVOST" partie pour un commerce de boulangerie et partie pour un commerce de bar-tabac.

Toutefois, les lots 1851, et 1855 plus amplement désignés ci-après dépendent pour partie de la boulangerie et pour partie du bar-tabac.

LE LOT NUMERO 1851 et 40/200.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Dans le Centre Commercial et dans le Bâtiment à usage commercial et d'habitation.

Au sous-sol, un local réserve numéro 41 Ter.

LE LOT NUMERO 1855 et 176/200.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Dans le Centre Commercial et dans le Bâtiment à usage commercial et d'habitation.

Au rez-de-chaussée, un local commercial numéro 82.

Pour mettre le règlement de copropriété et état descriptif de division en conformité avec la division de ces lots effectuée par la Société Civile Immobilière PROVOST, Monsieur PROVOST ès-qualités, procède de la manière suivante à la modification de l'état descriptif de division sus-énoncé.

#### MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

1) Le lot N°1855 est supprimé et remplacé par deux nouveaux lots numérotés quatre mille et quatre mille un, ci-après désignés :

#### LOT NUMERO QUATRE MILLE

Dans le centre commercial et dans le bâtiment à usage commercial et d'habitation (bâtiment B) au rez de chaussée :

- Un local commercial
- et les 64/200.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LOT NUMERO QUATRE MILLE UN /

Dans le centre commercial et dans le bâtiment à usage commercial et d'habitation (bâtiment B) au rez de chaussée :

- Un local commercial avec cuisine, réserve tabacs et sanitaire.
- Et les 112/200.000<sup>èmes</sup>/des parties communes générales de l'immeuble.

2) Le lot N°1851/est supprimé et remplacé par deux nouveaux lots numérotés quatre mille deux et quatre mille trois, ci-après désignés :

LOT NUMERO QUATRE MILLE DEUX /

Dans le centre commercial et dans le bâtiment à usage commercial et d'habitation (bâtiment B) au sous-sol :

- Une réserve
- et les 13/200.000<sup>èmes</sup>/des parties communes générales de l'immeuble.

LOT NUMERO QUATRE MILLE TROIS /

Dans le centre commercial et dans le bâtiment à usage commercial et d'habitation (bâtiment B) au sous-sol :

- Un atelier
- Et les 27/200.000<sup>èmes</sup>/des parties communes générales de l'immeuble.

Un plan sur lequel figure le schéma de ces lots est demeuré ci-après annexé.

TABLEAU RECAPITULATIF

Pour se conformer aux prescriptions du décret du 14 octobre 1955, le réquerant a établi le tableau récapitulatif ci-après :

Situation ancienne /

LOT	BATI	ETAGE	DESIGNATION	1/200000 généraux	Observations
1855 /	B	RdC	Commerce	176 /	Supprimé
1851 /	B	S-Sol	Réserve	40 /	Supprimé

216/200.000<sup>èmes</sup>

Situation nouvelle

LOT	BATI	ETAGE	DESIGNATION	1/200000 généraux	Observations
4000 /	B	RdC	Commerce	64 /	provient de 1855
4001 /	B	RdC	Commerce	112 /	provient de 1855
4002 /	B	S-Sol	Réserve	13 /	provient de 1851
4003 /	B	S-Sol	Atelier	27 /	provient de 1851

216/200.000<sup>èmes</sup>

MODIFICATION DES CHARGES

En conséquence de la modification des lots ci-dessus réalisée, les charges \_\_\_\_\_ du lot N°1855 sont réparties entre les lots N°4000 et 4001 selon la répartition des deux cents millièmes de copropriété, et les charges du lot N°1851 sont réparties entre les lots N°4002 et 4003 selon la répartition des deux cents millièmes de copropriété.

Étant précisé que les charges relatives à l'entretien, le nettoyage des vestibules, paliers et escaliers, ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des ascenseurs sont répartis proportionnellement aux deux cent millièmes de charges communes compte tenu toutefois des coefficients de pondération ci-après :

- a) locaux situés au sous-sol : 0,60
- b) locaux au rez-de-chaussée : 0,20

Les répartitions de charges ci-dessus seront soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

L'accès à la partie supérieure des lots N°1856 et 4001 de l'état descriptif de division susénoncé se fait actuellement par les lots N°1854 et 4000. Le requérant, actuellement propriétaire de ces quatre lots, constitue une servitude de passage sur les lots N°1854 et 4000 au profit des lots N°1856 et 4001 qui ne pourra s'exercer qu'en cas de nécessité absolue et une fois par an pour l'entretien, le ramonage, les vérifications des services ou autres. Cette servitude de passage cessera le jour où l'accès supérieur des lots N°1856 et 4001 se fera par ces mêmes lots.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de VERSAILLES par les soins du notaire soussigné.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et conséquences, domicile est élu à CAEN, en l'étude de Maître DESHAYES, notaire associé soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge de la SCI PROVOST

DONT ACTE sur cinq pages

La lecture du présent acte a été donnée aux requérants et la signature de ceux-ci sur ledit acte a été recueillie par Maître DESHAYES, notaire associé soussigné.

A NOISY LE ROI Centre commercial de Bourg P. DEUX  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE  
Le Vingt huit septembre

SWZ

au profit

lots 1856  
4001

lots 1854  
4000

lots 1856  
4001

lots 1854  
4000

Et le notaire associé a lui-même signé le même jour, après avoir expressément approuvé avec les requérants :

- renvoi : *non*
- mot nul : *non*
- ligne nulle : *non*
- chiffre nul : *non*
- blanc bâtonné : *non*

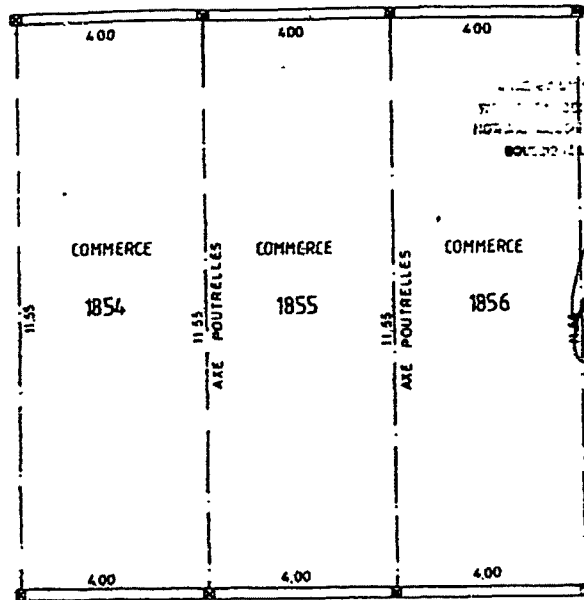
*10*  
Monsieur PROVOST es qualités.

  
Maître Jean DESHAYES, notaire associé

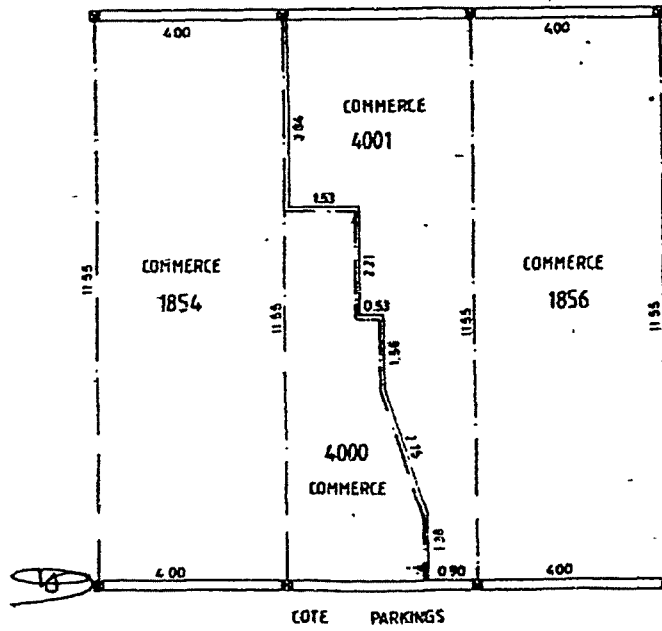


REZ DE CHAUSSEE

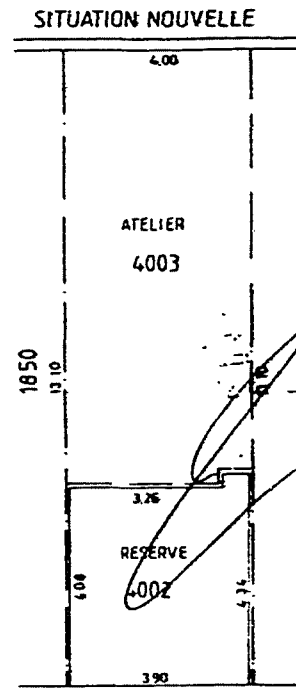
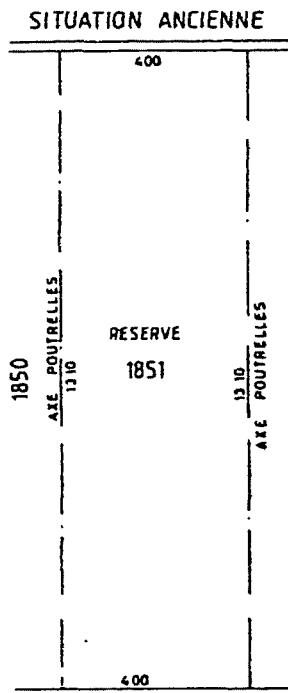
SITUATION ANCIENNE



SITUATION NOUVELLE

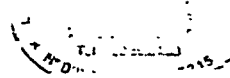


SGUS - SOL



LOTE PARKINGS

Echelle 1/100<sup>eme</sup>






8

LE SOUSSIGNE Me DESHAYES, notaire associé à CAEN,  
certifie la présente copie rédigée sur huit pages -----

réalisée par reprographie conformément à l'original sur lequel  
est une mention reproduite indiquant le nombre de blancs bâton-  
nés, de mots et de lignes entières rayés nuls et de renvois  
approuvés et à l'expédition destinée à recevoir la mention de  
publicité foncière.

En outre, il certifie que l'identité complète des  
parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est  
indiquée en tête de celui-ci, à la suite de leur nom, lui a  
été régulièrement justifiée, notamment en ce qui concerne :

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PROVOST par  
la production d'un extrait de l'inscription de cette  
société au R.C.S.de VERSAILLES sous le numéro D 33801  
6216.



5

